

COMMENT CRÉER SON CLUB ?

CRÉER UNE ASSOCIATION LOI 1901

Etape 1... Rédaction des statuts

A rédiger et à signer en trois exemplaires originaux.

La rédaction des statuts est libre, mais il est important de les adapter à l'activité concernée, à la FFL et aux actions qu'engage l'association.



Un modèle de statuts réutilisables est disponible en téléchargement.

En cas de modification des statuts...

La modification est décidée en Assemblée Générale Extraordinaire. Toute modification des statuts (titre, objet, siège social, etc.) doit être déclarée à la préfecture dans un délai de trois mois à compter du jour où elle est devenue définitive.



La déclaration de modification est effectuée au moyen du formulaire **Cerfa n° 13972**, disponible en téléchargement.



Le défaut de déclaration de modification d'une association peut entraîner des sanctions comme par exemple la suppression des subventions publiques lorsqu'elle en perçoit.

Etape 2... Le règlement intérieur

Ce document obligatoire précise le fonctionnement interne de l'association. Il doit être affiché dans les locaux du club.



Un modèle de règlement intérieur réutilisable est disponible en téléchargement.

Etape 3... Organisation de l'Assemblée Générale Constitutive (AG constitutive)

L'AG constitutive permet de discuter et de valider les statuts.



Un modèle de déroulement d'une AG constitutive est disponible en téléchargement.

Il est obligatoire de faire un compte-rendu de cette AG, en précisant :

- les personnes élues
- leurs fonctions respectives



Préparer un registre (un cahier par exemple) afin d'y placer tous les comptes-rendus et toute modification intervenue (siège, statuts, composition, etc.).

Etape 4... La déclaration préalable de l'association en Préfecture

Réunir les pièces suivantes :



- le formulaire de création d'association, dûment rempli et signé (formulaire Cerfa n° 13973 disponible en téléchargement)



- le procès-verbal de l'AG constitutive
- la liste des personnes chargées de l'administration (formulaire Cerfa n°13971*03, disponible en téléchargement)
- 2 exemplaires des statuts de l'association, signés par au moins 2 des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants ci-dessus (le 3^{ème} exemplaire est à conserver dans le registre)
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur avec l'adresse de l'association

Retourner toutes les pièces ci-dessus à la Préfecture ou la Sous-Préfecture du département du siège social de l'association (ou à la Préfecture de Police pour Paris).

Un récépissé est délivré dans les 5 jours, daté et signé par l'autorité administrative.

Etape 5... La publication au Journal Officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE)

« Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs » (Loi du 1^{er} juillet 1901, art. 5).

- les services préfectoraux transmettront votre dossier à la Direction de l'information légale et administrative pour publication au JOAFE
- frais d'insertion pour une première déclaration : 44 euros (tarif 2011)
- frais d'insertion pour une modification de déclaration : 31 euros (tarif 2011)



La parution au JOAFE prend environ 1 mois. À partir de sa parution au JOAFE, l'association acquiert la capacité juridique. « Dès lors, le Président peut ester en justice mais doit également répondre de tout manquement aux règles au nom de l'association ».

Etape 6... Compte en banque et assurance

Le Président ou son délégué doit ouvrir un compte en banque en fournissant les pièces suivantes :

- un exemplaire des statuts
- une photocopie de la parution au JOAFE
- le procès-verbal de l'AG constitutive
- un justificatif de domiciliation de l'association

Le Président doit contracter une assurance multirisque pour protéger les adhérents et les biens de l'association.

Etape 7... Immatriculation SIRENE / SIRET

Si vous :

- recevez des subventions ou paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales
- employez du personnel salarié
- exercez des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés

... vous devez obligatoirement immatriculer l'association au répertoire SIRENE / SIRET

Pour obtenir votre numéro, vous devez prendre contact avec la Direction régionale de l'INSEE, au service SIRENE Gestion.